

## Opinion | Faut-il réguler les NFT ?

Par **Eric Barbry** (avocat associé au cabinet Racine)

Publié le 7 déc. 2021 à 15:17 | Mis à jour le 7 déc. 2021 à 15:33

Le monde du digital a sans doute atteint son apogée avec les NFT (Non Fongible Token). Si vous n'en avez pas encore entendu parler, cela ne saurait tarder tant cette technologie est en croissance avec des levées de fonds à faire pâlir les pionniers du web.

Mais serons-nous, en France, les premiers de cordée ou les derniers de la classe ?

Mais qu'est-ce donc que ces NFT ? Les 'non fungible tokens' sont des certificats d'authenticité attribués à des contenus numériques par le biais de la blockchain qui les rendent « uniques », donc infongibles (non interchangeables).

Pour simplifier, un billet de banque peut être échangé par un autre billet de banque de même valeur : il est fongible. Un NFT est unique, d'où sa spécificité, sa rareté et donc son prix qui ne varie pas en fonction du volume. Les NFT sont multiples : oeuvre d'art, tweet, gif, avatar, terrain virtuel, carte de collection numérique, etc. Le marché explose aussi bien du côté de ceux qui développent ce type de technologie que de ceux qui proposent de vendre des NFT (souvent des places de marché). Hier, les enfants (et certains grands) collectionnaient des cartes Pokémon ou Panini toutes identiques ; demain ils achèteront des cartes virtuelles toutes différentes.

Là où Christies Londres vend aux enchères une oeuvre sous forme NFT de l'artiste Beeple pour 69,3 millions de dollars, en France, la réglementation sur les ventes aux enchères publiques n'autorise que la seule vente de biens corporels. Exit donc les NFT et un marché estimé en millions d'euros.

Il est de ce fait urgent qu'une évolution réglementaire élargisse le champ des ventes aux enchères aux biens incorporels. On pouvait comprendre une forme de résistance à la vente d'éléments incorporels et des risques de faux, mais avec les NFT et la blockchain, ce risque est nul.

Là où sur Decentraland on vend des avatars, des objets ou des terrains virtuels, on s'interroge en France sur la fiscalité des NFT en proposant des solutions parfois étonnantes en termes de pourcentage des transactions, voire en interdisant purement et simplement l'investissement dans des actifs 100% numériques.

Patience et longueur de temps .... Le Sénateur Jérôme Bascher a posé une question au Ministère de l'économie, des finances et de la relance sur la fiscalité des NFT le 15 avril 2021 en des termes clairs : « Au regard de l'importance croissante de ce phénomène de NFT, et de la complexité de sa catégorisation en vue de l'application d'un régime fiscal spécifique, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce sujet ».

On attend toujours la réponse du Ministère.

La question se pose aussi du côté des artistes et auteurs sur le statut juridique des oeuvres numériques, qui, bien que nativement numériques, n'en sont pas moins des oeuvres sur lesquelles ils disposent de droits. Le NFT support d'une oeuvre doit-il ou non être traité comme la toile d'un tableau ou le support argentique d'une photographie ? Il n'y a de ce point de vue aucune différence, si ce n'est là encore le 100% numérique. A l'inverse, les NFT présentent des avantages indéniables en termes de paternité ou de traçabilité d'une oeuvre et consécutivement de lutte contre la contrefaçon.

A l'heure où l'on s'interroge sur la levée des brevets sur les vaccins du Covid 19, d'autres s'empressent de déposer des brevets sur les NFT comme Nike avec ses baskets CryptoKicks. Certes, il s'agit encore d'une solution hybride mi matérielle mi immatérielle, mais force est de constater que certains ont pris une longueur d'avance et ce sont encore les américains.

Pour l'heure en France, plutôt que d'investir sur les NFT, on s'interroge sur la manière de les réguler. On ne peut donc que penser à la fameuse formule d'Emma Marcegaglia, ancienne patronne du Medef italien : « Lorsqu'il y a une innovation, les Américains en font un commerce. Les Chinois, une copie. Les Européens, la règle ».

Et si, pour une fois, la France était pionnière dans le monde du digital en régulant en faveur des NFT plutôt que de s'interroger sur les dangers qu'ils représentent ? Et si pour la première fois nous étions audacieux et adoptions une loi pour développer les NFT en France et non brider leur développement ? #FranceNFT

Eric Barbry, avocat associé au sein du cabinet Racine